

ARRETE MUNICIPAL n° 41-2022

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 21 mai 2022, formulée par l'association *Vinezac Sauvegarder pour Transmettre*, représentée par sa Présidente Brigitte GIRARD, d'organiser la fête de la musique le samedi 18 juin 2022, au boulodrome de Vinezac.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du boulodrome du samedi 18 juin 2022 - 18h00 au dimanche 19 juin 2022 - 02h00, et d'en limiter l'accès des véhicules à moteur.

ARRETE

Article 1 :

L'association *Vinezac Sauvegarder pour Transmettre*, suite à la demande formulée par sa Présidente Brigitte GIRARD, est autorisée à occuper le boulodrome de Vinezac afin d'organiser la fête de la musique.

Article 2 :

L'autorisation d'occupation du domaine public est donnée du samedi 18 juin 2022 - 18h00, jour de la manifestation, au dimanche 19 juin 2022 - 02h00.

Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur sont interdits sur le chemin d'accès au boulodrome et sur le boulodrome lui-même.

Article 3 :

Des barrières seront posées pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Dès l'achèvement de la manifestation, l'association *Vinezac Sauvegarder pour Transmettre* sera tenue d'enlever tous débris et autres du domaine public occupé.

Article 5 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Présidente de l'association *Vinezac Sauvegarder pour Transmettre*

Fait à Vinezac, le jeudi 16 juin 2022.



Le Maire,
Andre LAURENT